



Les modalités de conventionnement avec le FIPHFP

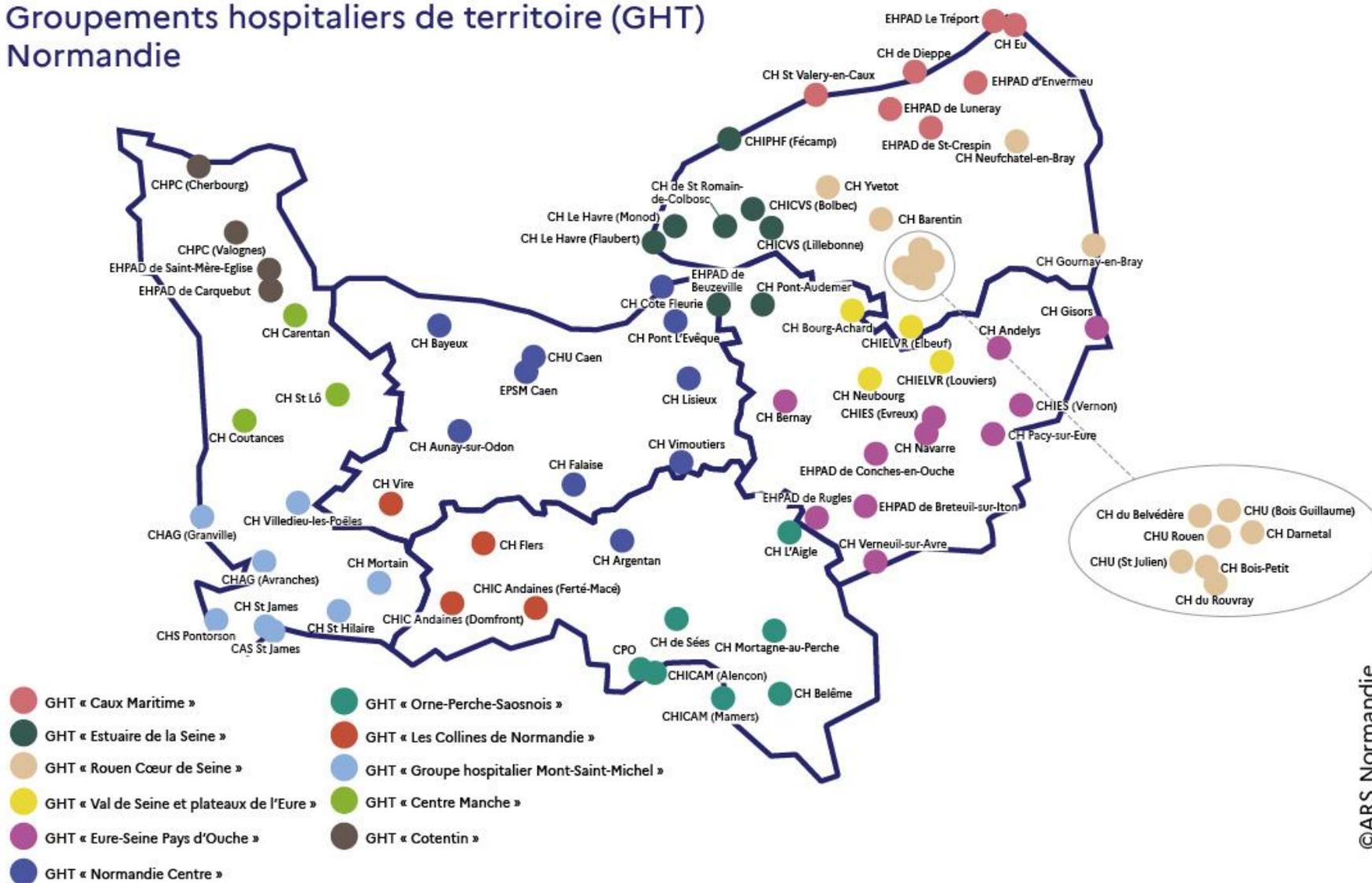
5 juin 2025

Fonction Publique Hospitalière

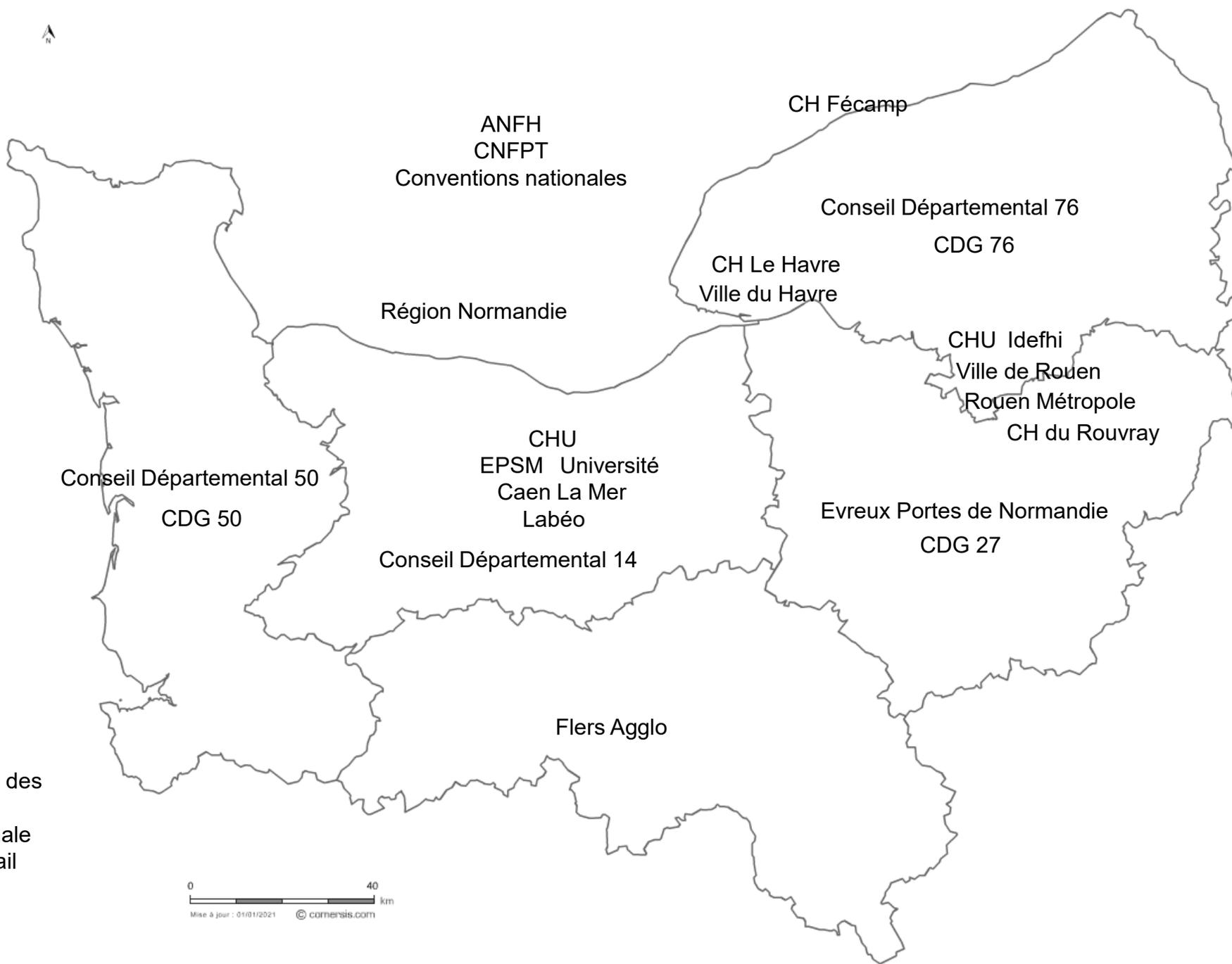
Handi Pacte Normandie



Groupements hospitaliers de territoire (GHT) Normandie



©ARS Normandie



13 conventions avec des ministères
1 convention nationale avec France Travail

0 40 km
Mise à jour : 01/01/2021 © comersis.com

Création du FIPHFP : art 36 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005



- ▶ Le FIPHFP collecte les contributions des employeurs publics employant au moins 20 ETP et qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.
- ▶ Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique a pour objectif d'accompagner les personnes en situation de handicap vers l'emploi public ou de les aider à conserver une activité professionnelle en compensant leur handicap.
- ▶ Il intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun (Sécurité sociale, mutuelle, PCH, FCH...) et vise à compenser le handicap.
- ▶ Les aides proposées sont demandées par l'employeur public.



Les taux d'emploi 2024 en Normandie



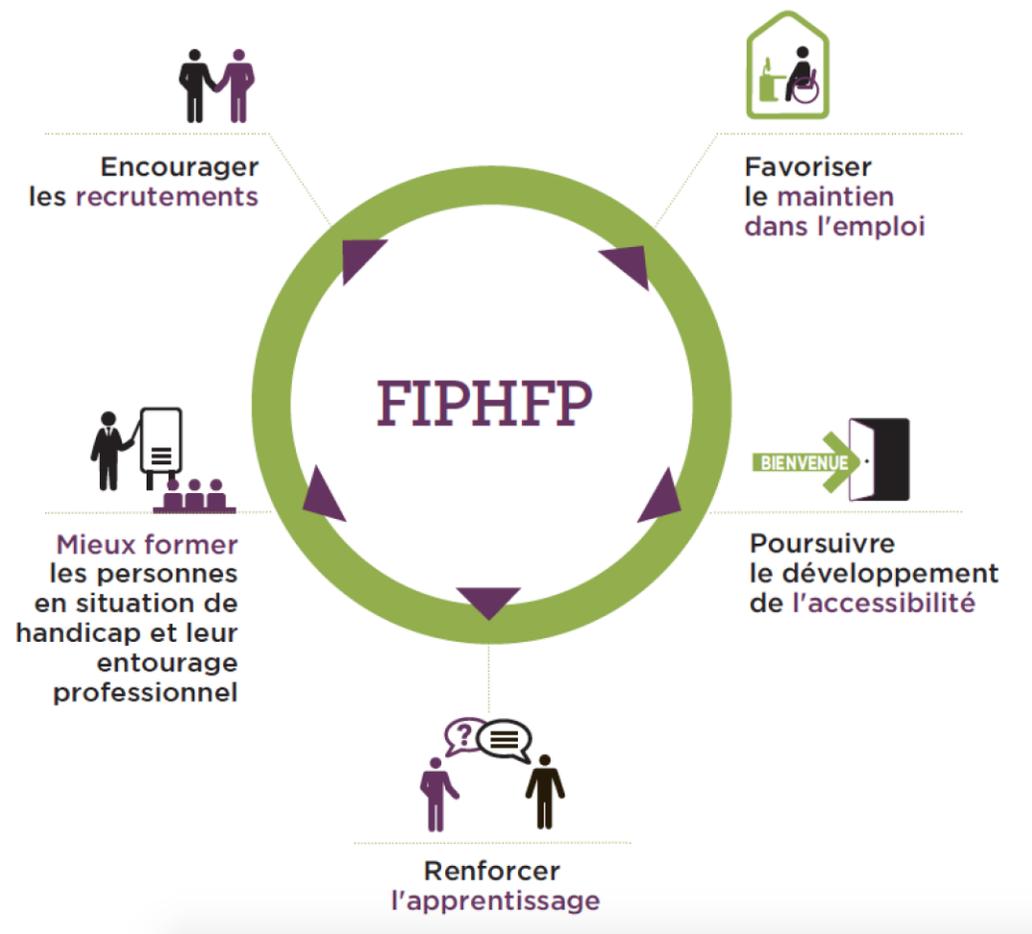
6,09 % TAUX D'EMPLOI DIRECT DANS LA FONCTION PUBLIQUE

4,72 % Fonction publique D'ÉTAT

5,44 % Fonction publique HOSPITALIÈRE

6,73 % Fonction publique TERRITORIALE

Les 5 priorités du Fonds en matière d'interventions



Organisation : Qui fait quoi au FIPHFP?



Le FIPHFP

Il définit la stratégie du fonds.

- 1 comité national & 17 comités locaux : ils votent par délibérations les questions d'ordre général concernant le fonds (ex conventions...)
- 1 établissement public (13 ETP): il propose et met en œuvre les orientations et le budget (ordonnateur), doté d'1 agence comptable : elle vérifie la régularité des opérations décidées par l'ordonnateur.
- 1 conseil scientifique : il nourrit les débats du comité sur les politiques publiques emploi handicap.



Les ministères de tutelle
Ils exercent un contrôle.

- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de la cohésion des territoires
- Ministère des solidarités et de la santé
- Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées

• 1 contrôleur budgétaire : il exerce la tutelle et siège au Comité National du FIPHFP.



La caisse des dépôts
Elle assure la gestion administrative.

- 13 DTH en région : ils assurent la relation employeurs et partenaires sur le terrain.
- Service FIPHFP à la Direction des Politiques Sociales : il assure la Gestion Administrative du Fonds (mandat de Gestion confiée par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 à la Caisse des Dépôts)
- Il collecte et verse

Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre le FIPHFP, les Tutelles et la Caisse des Dépôts en tant que gestionnaire administratif du Fonds



Financements directs mobilisables de deux manières



- ▶ Via la plateforme en ligne PEPS de la CDC, ouverte à l'ensemble des employeurs publics (plafond 40 K/an)
Quelle que soit leur taille dès lors où ils n'ont pas de convention employeur.

- ▶ Via la contractualisation d'un projet pluriannuel entre l'employeur et le FIPHFP : convention employeur
 - Pour les structures de plus de 550 ETP
 - Engagements triennaux de recrutements et de maintiens en emploi
 - Co-construction avec les partenaires sociaux

Le catalogue des 32 aides du FIPHFP



Catalogue des interventions du FIPHFP

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-services/les-aides-financieres-ponctuelles>

Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique - Catalogue des interventions V11-01/2022



Les demandes ponctuelles

<https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/les-modalites-de-sollicitation-des-interventions-du-fiphfp>

10 capsules vidéo

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLZOO21aL4Lebhdwc9-KSbk0MwSHa0h8VC>

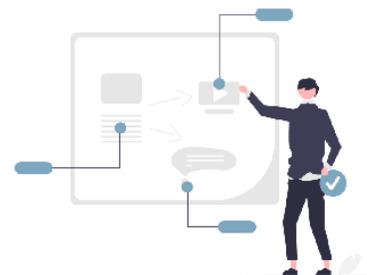


Guide d'utilisation - Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHP

19 janvier 2022

Guide d'utilisation

Service de demande d'aide ponctuelle auprès du FIPHP



Date de dernière modification : 19 janvier 2022

Page 1 sur 24

Les 32 aides du FIPHFP



Les aides techniques à la compensation du handicap

1. Prothèses auditives
2. Fauteuil roulant
3. Orthèses et prothèses externes

L'aide au parcours dans l'emploi

4. Aide au parcours dans l'emploi des personnes handicapées

L'aide aux déplacements en compensation du handicap

5. Aide aux déplacements en compensation du handicap

L'aide pour favoriser le recours auprès du secteur adapté

6. Abonnement plateforme milieu protégé

Les aides spécifiques à l'apprentissage

7. Indemnité d'apprentissage



Les aides à l'insertion

- 8. Accompagnement socio-pédagogique - contrats particuliers
- 9. Prime à l'insertion durable
- 10. Indemnité de stage
- 11. Prime à l'insertion vers le milieu ordinaire

Les aides à l'aménagement du poste de travail

- 12. Etude de poste
- 13. Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap
- 14. Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle
- 15. Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles
- 16. Aide au tutorat d'accompagnement des personnes en situation de handicap
- 17. Interprète en langue des signes, codeur, transcripteur, visio-interprétation en LSF
- 18. Dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes en situation de handicap



Les aides à la formation des personnes en situation de handicap

19. Bilan de compétence et bilan professionnel
20. Formation destinée à compenser le handicap
21. Formation dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR)
22. Formation dans le cadre d'un reclassement statutaire ou d'un changement d'affectation pour inaptitude
23. Formation de reconversion d'un agent atteint d'une maladie évolutive
24. Formation dans le cadre de l'apprentissage
25. Surcoûts liés aux actions de formation



Les aides versées afin d'améliorer les conditions de vie

26. Chèques emploi service universel et chèques vacances

Les aides pour sensibiliser, former et communiquer sur le handicap

27. Communication, information et sensibilisation des collaborateurs

28. Formation des acteurs internes de la politique handicap

Les aides pour mettre en œuvre l'accessibilité numérique

29. Pré-audit ou audit rapide d'accessibilité numérique

30. Audit initial d'accessibilité numérique

31. Appui à la mise en œuvre de l'accessibilité numérique

32. Audit de validation

Le conventionnement avec le FIPHFP



- ▶ Une convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions déterminées en fonction du contexte de l'employeur et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- ▶ En contrepartie, le FIPHFP finance les actions engagées dans le cadre du budget accordé.
- ▶ Les projets de conventions sont proposés au comité national du FIPHFP ou à l'un des 17 comités locaux qui les valident.
- ▶ Les conventions s'adressent principalement aux employeurs publics dont l'effectif est supérieur à 550 agents.
- ▶ L'employeur public qui souhaite réaliser un projet pluriannuel (trois ans) avec le FIPHFP doit prendre contact avec Carène GUILLEMET (Directrice Territoriale au Handicap) carene.guillemet@caissedesdepots.fr





-
- ▶ Une convention a une durée de 3 ans. Elle peut être renouvelée.
 - ▶ L'employeur qui a conventionné doit produire chaque année un bilan d'activité permettant de justifier des actions mises en œuvre, des dépenses engagées et des résultats en termes de recrutement et de maintien dans l'emploi.
 - ▶ La production des bilans annuels conditionne le versement des fonds.
 - ▶ Par ailleurs, l'employeur s'engage à désigner un correspondant handicap.



Pourquoi conventionner avec le FIPHFP ?

► Un employeur public peut avoir une politique volontariste en matière d'insertion et de maintien des travailleurs en situation de handicap sans convention. Toutefois conventionner avec le FIPHFP permet de :

- structurer de manière visible cette action,
- favoriser la mobilisation des agents autour d'un projet mené conjointement par la direction et les institutions représentatives du personnel,
- disposer d'un préfinancement afin d'agir plus vite et dans la durée,
- avoir une relation privilégiée et formalisée avec le FIPHFP via une équipe dédiée.



Rappel contenu convention FIPHFP

Contenu	
1	Présentation générale.....2
2	Diagnostic.....2
2.1	Effectifs globaux et BOE.....2
2.2	Focus sur la prévention.....3
3	Bilan de la convention précédente ou des actions mises en place avant le conventionnement....4
3.1	Bilan financier.....4
3.2	Bilan des recrutements.....4
3.3	Bilan qualitatif.....4
4	L'organisation de la politique handicap.....5
4.1	Un comité de pilotage.....5
4.2	Une instance de suivi individuel des BOE.....5
4.3	Le rôle et les missions du référent handicap.....5
4.4	Les intervenants internes de la politique handicap.....5
4.5	Les partenariats externes.....5
4.6	L'association des Organisations Syndicales.....5
5	Les actions.....6
5.1	Les axes du programme d'actions.....6
5.2	Le détail du plan d'actions.....6



OBJECTIFS DE RECRUTEMENT

	Année 1	Année 2	Année 3
CONTRATS PERENNES (Entrées)			
Contrats à durée indéterminées (CDI), Fonctionnaires stagiaires ou titulaires			
<i>dont faisant suite à un contrat ou statut non pérenne (hors apprentissage)</i>			
<i>dont faisant suite à un contrat d'apprentissage</i>			
AUTRES CATEGORIES ET STATUTS NON PERENNES (Entrées)			
Contrats d'apprentissage			
Contrats aidés, parcours emploi compétence			
Contrats à durée déterminées (CDD), contrats doctoraux			
Services civiques			
Stagiaires (étudiants, élèves)			

OBJECTIFS DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3
Nombre d'agents en PPR ou en reclassement statutaire			

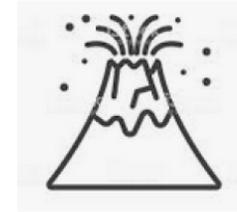
OBJECTIFS D'ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI

	Année 1	Année 2	Année 3
Taux d'emploi (au 31 décembre)			



Budget prévisionnel	Employeur	Taux de participation employeur	FIPHFP	Taux de participation FIPHFP	Total
Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap					
Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées					
Axe 3 : Maintien dans l'emploi					
Axe 4 : Formation des agents et des tuteurs en relation avec des travailleurs handicapés					
Axe 5 : Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap					
Axe 6 : Accessibilité numérique					
Axe 7 : Actions innovantes					
Axe 8 : Autres dispositifs de l'employeur					
Total					

Chronique



Chronique d'une réussite...

ou d'un désastre annoncé

Les **directions** sont correctement associées et **impliquées** : une volonté politique enclenchée.

La commande publique et la communication bloquent.

Des acteurs clefs formés sur le sujet du handicap au travail et sur le principe de compensation : DRH, Chargé-e de recrutement, Responsable formation, prévention.

Seul le référent handicap a été formé.

Les **subventions** versées par le FIPHFP sont bien mis à la disposition de la politique handicap.

Les subventions versées ne sont pas restituées par les finances.

Présence d'un **médecin de prévention/du travail** impliqué

Pas de médecin de prévention/ du travail

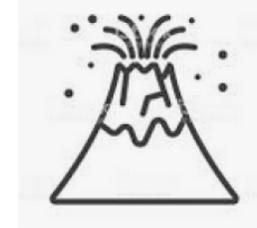
Une politique handicap qui repose sur ses « deux jambes » : **recrutement et maintien dans l'emploi**

Un déséquilibre fort entre les deux axes de la politique handicap...

Le **recrutement** de personnes en situation de handicap est basée sur les **besoins de l'employeur et les compétences des TH.**

Le recrutement est lié aux relations entre l'employeur et le TH ou sa famille

Chronique



Chronique d'une réussite...

Le **temps** que consacre l'employeur à la convention est bien calibré par rapport au nombre d'agents.

Le **référént handicap est formé** sur le handicap au travail et la méthode **projet**.

Le **référént handicap** est directement rattaché au DRH (DGA ressources).

Des **procédures claires, écrites et une comitologie** sont mises en place en matière de recrutement et maintien dans l'emploi.

La **culture handicap se diffuse** dans l'ensemble de la structure.

ou d'un désastre annoncé.

Le référént handicap est en même temps chargé de l'action sociale, des élections professionnelles, de la prévention incendie et de la qualité.

Le référént handicap est n-4 par rapport au DRH et le voit entre deux portes une fois par an... voire il n'y en a pas.

La convention permet simplement de mobiliser plus facilement et en plus grande quantité les aides du FIPHFP.

Elle ne concerne que le référént handicap et le DRH

Chronique



En cas de réussite

Les bénéfices de la convention sont **réels et observables** (rapport temps passé/subvention mobilisée).

Les agents en situation de handicap ont une **perception améliorée de leur employeur**.
La convention est renouvelée, la politique handicap s'ancre dans les mentalités.

L'entre deux...

Démarrage prometteur et un coup d'arrêt suite au départ du référent handicap / DRH / changement politique

En cas de désastre...

En cas de désastre, les montants mobilisés sont faibles, des acomptes versés doivent le cas échéant être remboursés, la complexité de la politique handicap et des procédures du FIPHFP sont dénoncées → la convention n'est pas renouvelée → retour à l'état antérieur de la convention → risque sur l'image de l'employeur.



Site du FIPHFP



<https://www.fiphfp.fr/>



Rappel trophées Emploi Public et Handicap



- ▶ Vous menez/avez mené une action en faveur de l'insertion et/ou du maintien en emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction Publique ?
- ▶ Vous souhaitez valoriser votre action, et être inspiré par d'autres ?
- ▶ Le FIPHFP organise un concours « Les Trophées Emploi public et Handicap », avec quatre catégories :
 1. Recrutement/Apprentissage,
 2. Maintien dans l'emploi/Parcours professionnel,
 3. Accessibilité,
 4. Communication, sensibilisation et partenariat.
- ▶ Pour candidater, rien de plus simple, il vous suffit de renseigner le dossier de candidature que vous trouverez en pièce jointe et signer le règlement du concours également joint, et de les retourner à daniel.bardou2@wanadoo.fr
- ▶ Date limite : le 24 décembre 2025 (le jury se tiendra la 2ème semaine de janvier 2026).
- ▶ Les trophées seront remis aux gagnants le 27 janvier prochain 2026 (lieu à préciser) lors d'un événement organisé pour fêter les 20 ans de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a également donné naissance au FIPHFP.



Vos interlocuteurs



Carène GUILLEMET, Directrice Territoriale au Handicap FIPHFP Normandie

Carene.Guillemet@caissedesdepots.fr



Daniel BARDOU, Coordinateur Handi Pacte Normandie

daniel.bardou2@wanadoo.fr

